



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2020

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Par suite d'une convocation en date du 20 mai 2020, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 26 mai 2020 à 19h sous la présidence initiale de Monsieur Jean-François Bohuon, Maire sortant, puis de M. Jean Dumortier, en qualité de doyen de l'assemblée, puis du nouveau Maire

Etaient présents: ANGER Mélanie, ARMAND Régine, BESSON Etienne, BROCHARD Audrey, BOUQUET Christiane, CILLARD Nathalie, DETOC Erwan, DOMEUC Lucie, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, LARGOUËT Mathilde, LEBOIS Daniel, LOAËC Christelle, MAGAND Jean, MORRE Patrick, PASDELOUP Rozenn, RAVEL Jean-Jacques, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Secrétaire : Lucie DOMEUC

N°25 / 2020

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL ET VOTE SUR LA TENUE DE LA SEANCE A HUIS-CLOS

Le 26 mai 2020, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE THOUARAULT, proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2020, se sont réunis suite à une convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHUON, Maire sortant. Le Maire sortant, après appel nominal, donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers municipaux:

ANGER Mélanie, ARMAND Régine, BESSON Etienne, BOUQUET Christiane, BROCHARD Audrey, CILLARD Nathalie, DETOC Erwan, DOMEUC Lucie, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, LARGOUËT Mathilde, LEBOIS Daniel, LOAËC Christelle, MAGAND Jean, MORRE Patrick, PASDELOUP Rozenn, RAVEL Jean-Jacques, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie.

Le Conseil choisit comme Secrétaire de séance Lucie DOMEUC, la plus jeune des conseillers, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean DUMORTIER, le plus âgé des Membres du Conseil Municipal, prend ensuite la présidence de la séance.

Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19, et du fait que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, quatre des conseillers présents demandent que la séance se tienne à huis-clos.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité la tenue de la séance à huis-clos.

N°26 / 2020

ELECTION DU MAIRE

Le 26 mai 2020, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE THOUARAULT, proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2020, se sont réunis suite à une convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean DUMORTIER, le plus âgé des Membres du Conseil Municipal, assure la présidence en vue de l'élection du Maire. Monsieur Jean DUMORTIER fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales. Il est fait appel à deux volontaires et le Bureau est ainsi constitué avec la désignation de deux assesseurs : M. Daniel Lebois et M. Etienne Besson

Premier tour de scrutin

Monsieur le président après avoir fait appel à candidatures pour le poste de maire, invite le Conseil Municipal à procéder, à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Madame Régine ARMAND a obtenu : 19 voix

Madame Régine ARMAND, ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamée Maire et installée**. Elle déclare accepter d'exercer ces fonctions.

N°27 / 2020

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Madame Régine ARMAND, Maire, présidant la séance du Conseil, rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints. Madame Régine ARMAND, Maire, propose la création de quatre postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de créer quatre postes d'adjoints.

N°28 / 2020

ELECTION DES ADJOINTS Et lecture de la Charte de l' élu local

Vu la délibération n° 27/2020 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire,

Madame le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Par ailleurs, « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste « A » : Mme Myriem TREHIN/ M. Patrick MORRE/ Mme Christiane BOUQUET / M. Jean MAGAND.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins	: 19
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 19
Majorité absolue	: 10 voix
A obtenu : Liste « A »	: 19 voix

La liste « A » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mme Myriem TREHIN	1er adjoint au Maire
M. Patrick MORRE	2e adjoint au maire
Mme Christiane BOUQUET	3 ^{ème} adjoint au Maire
M. Jean MAGAND	4 ^{ème} adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Immédiatement après cette déclaration, **Madame le Maire procède à la lecture de la Charte de l' élu Local**, tel que prévu à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°29/ 2020

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Elle précise néanmoins que pour des raisons de rapidité et d'efficacité, le Conseil Municipal à la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent être délégués figurent à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes:

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
7. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire;
8. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie devant toutes les juridictions.
9. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thourault le 26 mai 2020.

Régine ARMAND